



Conseil sur la comptabilité  
dans le secteur public

Janvier 2021

# En bref

*Un aperçu clair et net du deuxième document de consultation du CCSP sur sa stratégie relative aux organismes sans but lucratif du secteur public*

Le CCSP, après avoir pris en considération les commentaires reçus en réponse à son premier document de consultation, publie un deuxième document de consultation proposant une stratégie relative aux organismes sans but lucratif du secteur public (OSBLSP).

<b>Objectifs du projet :</b>	Dans son <a href="#">plan stratégique 2017-2022</a> , le CCSP a manifesté son intention d'acquiescer une meilleure compréhension des besoins et des problèmes propres aux OSBLSP et de déterminer si certaines de ses normes devraient être appliquées de manière différente par ces organismes.
<b>État d'avancement du projet :</b>	Il s'agit du <a href="#">deuxième document de consultation</a> proposant une stratégie relative aux OSBLSP.
<b>Fin de la période de consultation :</b>	Le 12 mai 2021.
<b>Prochaines étapes :</b>	Les commentaires reçus aideront le CCSP à prendre une décision définitive quant à sa stratégie relative aux OSBLSP.
<b>Pour répondre au document de consultation :</b>	Veuillez faire parvenir vos commentaires en utilisant la <a href="#">plateforme Tribune.FRASCanada.ca</a> ou en envoyant une <a href="#">lettre de commentaires</a> .

# En bref

Un aperçu clair et net du deuxième document de consultation du CCSP sur sa stratégie relative aux organismes sans but lucratif du secteur public

## Quelles sont les différentes options de stratégie relatives aux OSBLSP?

Il y a trois options :

1

Statu quo

### Option 1 – Statu quo

Maintien des pratiques actuelles selon ce qui est déjà prévu dans le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public* (Manuel du secteur public). Les OSBLSP appliqueraient les Normes comptables pour le secteur public (NCSP), avec ou sans les chapitres de la série SP 4200.

2

Intégration aux NCSP des chapitres de la série SP 4200, avec des indications particulières s'il y a lieu

### Option 2 – Intégration aux NCSP des chapitres de la série SP 4200, avec des indications particulières s'il y a lieu

Examen et modification, au besoin, des indications des chapitres de la série SP 4200, puis inclusion de celles-ci dans le Manuel du secteur public de manière à ce que toutes les entités du secteur public puissent les appliquer si nécessaire. Si cette option est retenue, le CCSP examinerait les normes déjà existantes dans les chapitres de la série SP 4200 afin de déterminer s'il convient de les conserver et de les ajouter aux NCSP.

Il pourrait dans ce cas devoir modifier les normes pour les mettre à jour et s'assurer de leur concordance avec son cadre conceptuel. En outre, le CCSP pourrait prévoir des indications particulières dans une norme propre aux OSBLSP afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations redditionnelles.

3

Application d'une autre source de PCGR

### Option 3 – Application d'une autre source de PCGR

**Option 3A** – Selon la Préface des NCSP, les OSBLSP seraient tenus d'appliquer la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*, avec pour normes de référence les normes de la Partie II du *Manuel*. (Il s'agit là de l'approche qui s'appliquait avant 2012, les OSBLSP étant tenus de se conformer aux normes du secteur privé.)

**Option 3B** – Le CCSP identifierait, dans la Préface des NCSP, un ou des sous-secteurs particuliers des OSBLSP qui seraient tenus d'appliquer la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*, avec pour normes de référence les normes de la Partie II du *Manuel*.

# En bref

Un aperçu clair et net du deuxième document de consultation du CCSP sur sa stratégie relative aux organismes sans but lucratif du secteur public

## Comment le CCSP a-t-il évalué les options?

Le CCSP a établi cinq critères décisionnels pour évaluer chacune des options.

1. **Utilisateurs des états financiers et leurs besoins** – Il est important et nécessaire d'identifier les utilisateurs principaux des états financiers de l'OSBLSP et de déterminer leurs besoins.
2. **Comparabilité** – La nécessité de disposer d'informations financières comparables dépend des organismes dont l'utilisateur compare les informations financières et des raisons sous-jacentes à la comparaison. La comparabilité permet aux utilisateurs de relever des analogies et des différences entre les informations fournies par deux jeux d'états financiers de la même entité ou d'entités différentes.
3. **Uniformité** – Pour permettre des comparaisons éloquentes, les informations doivent être présentées de la même manière, d'un exercice à l'autre et d'un organisme à l'autre.
4. **Durabilité** – Afin de garantir que la stratégie choisie servira l'intérêt public, le CCSP doit penser aux défis actuels sur le plan de la comptabilité générale et de l'information financière et anticiper les changements à venir.
5. **Considérations relatives à la transition** – La stratégie choisie doit faire en sorte que les avantages attendus des changements par rapport aux pratiques actuelles excèdent les coûts qui y sont associés.

Le CCSP a aussi pris en considération :

- les changements qu'il se propose d'apporter à son modèle d'information dans l'exposé-sondage *Projet de chapitre SP 1202, «Présentation des états financiers»*;
- les problèmes mentionnés dans les commentaires sur le premier document de consultation à propos de la définition actuelle d'un OSBLSP;
- l'efficience et l'efficacité des chapitres de la série SP 4200.

## Quelle stratégie est recommandée?

Le CCSP recommande l'option 2, c'est-à-dire l'intégration aux NCSP des chapitres de la série SP 4200, avec des indications particulières s'il y a lieu.

### Que veut-on dire par « l'intégration aux NCSP des chapitres de la série SP 4200 »?

En d'autres termes, le CCSP examinerait les normes existantes des chapitres de la série SP 4200 afin de déterminer s'il convient de les conserver et de les ajouter aux NCSP. Il pourrait dans ce cas devoir modifier les normes pour les mettre à jour et s'assurer de leur concordance avec son cadre conceptuel.

L'intégration aux NCSP des chapitres de la série SP 4200 actualisés ou modifiés permettrait à toutes les entités du secteur public qui ont des opérations analogues d'appliquer les indications qu'ils contiennent.

L'une des principales caractéristiques de cette option est que les OSBLSP n'auraient plus à choisir d'appliquer ou non une série de normes donnée.

### Que veut-on dire par « avec des indications particulières s'il y a lieu »?

Le CCSP pourrait prévoir des indications particulières dans une norme propre aux OSBLSP afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations redditionnelles envers leurs utilisateurs. Ces indications particulières pourraient viser les exigences en matière de comptabilité et/ou d'information financière.

Lors de l'élaboration de nouvelles normes, des indications particulières pourraient être prévues dans une norme propre aux OSBLSP si le CCSP établit que ceux-ci ont des obligations de reddition de comptes substantielles et distinctes qui justifient une dérogation par rapport aux NCSP.

### Quelle est l'incidence du projet de révision du modèle d'information sur cette option?

Il est important de tenir compte de l'exposé-sondage du CCSP *Projet de chapitre SP 1202, «Présentation des états financiers»* en ce qui concerne cette option. Les propositions qu'il contient ont été élaborées à la suite de vastes consultations auprès de l'ensemble des parties prenantes qui appliquent le Manuel du secteur public, y compris les OSBLSP.

Ces propositions permettraient notamment de régler certains des problèmes soulevés par les parties prenantes du secteur des OSBLSP.

# En bref

Un aperçu clair et net du deuxième document de consultation du CCSP sur sa stratégie relative aux organismes sans but lucratif du secteur public

## Modèle d'information proposé

Déplacement de la dette nette dans un état qui lui est propre et restructuration de l'état de la situation financière



L'état de la situation financière serait plus utile et compréhensible

Remplacement du terme « dette nette » par « passif financier net »



Le nouveau terme est plus simple à comprendre

Révision du calcul de la dette nette



L'indicateur serait plus pertinent

Ajout d'une troisième composante de l'actif net (autres éléments cumulés)



Cette composante contribuerait à régler des problèmes particuliers complexes

Les parties prenantes sont invitées à examiner les exposés-sondages *Le Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public* et *Projet de chapitre SP 1202, «Présentation des états financiers»*, afin de prendre connaissance des propositions et d'évaluer leur incidence sur les OSBLSP.

# En bref

## Un aperçu clair et net du deuxième document de consultation du CCSP sur sa stratégie relative aux organismes sans but lucratif du secteur public

### Quelle est l'incidence de la stratégie internationale du CCSP sur les OSBLSP?

Le 5 mai 2020, le CCSP a pris une [décision quant à sa stratégie internationale](#), soit celle d'adapter les principes des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) lors de l'élaboration de futures NCSP.

Les normes IPSAS ne fournissent pas d'indications particulières pour les OSBL. Le CCSP utilisera ses [Critères de modification et de révision des principes des normes IPSAS](#), qui encadreront la prise de décisions quant à savoir s'il peut déroger aux principes des normes IPSAS dans une situation donnée.

De plus, si l'option 2 est retenue, le CCSP aurait la possibilité de prévoir des indications particulières pour les OSBLSP si ceux-ci ont des obligations de reddition de comptes substantielles et distinctes qui justifient une dérogation par rapport aux NCSP.

### Pourquoi l'option 2?

L'une des principales critiques que suscite la situation actuelle est le trop grand nombre de référentiels comptables qui sont appliqués par les différentes entités, ce qui rend difficile l'interprétation de leurs résultats.

L'application d'un même référentiel favoriserait la compréhensibilité des états financiers. Étant donné qu'aux termes de cette option, de nombreuses entités appliqueraient les mêmes normes en matière de comptabilité et d'information financière pour préparer leurs états financiers, les utilisateurs seraient plus à même de comparer leurs informations financières.

Il est possible que les OSBLSP aient des obligations de reddition de comptes substantielles et distinctes qui justifient une dérogation par rapport aux NCSP générales. L'option 2 permettrait au CCSP de modifier les NCSP – à l'issue de sa procédure officielle – afin de prévoir, s'il le juge nécessaire, des indications particulières pour les OSBLSP.

# En bref

*Un aperçu clair et net du deuxième document de consultation du CCSP sur sa stratégie relative aux organismes sans but lucratif du secteur public*

## Prochaines étapes

La date limite de réception des commentaires est le 12 mai 2021.

### Pour répondre aux propositions

Veillez faire parvenir vos commentaires en utilisant la [plateforme Tribune.FRASCanada.ca](https://tribune.frascanada.ca) ou en envoyant une [lettre de commentaires](#).

### Prochaines étapes

Le CCSP prendra en considération les commentaires reçus en réponse à son deuxième document de consultation avant de prendre une décision définitive quant à sa stratégie relative aux OSBLSP.

### Pour suivre le projet

Pour demeurer au fait de l'évolution du projet, consultez la [page Web](#) qui y est consacrée.

### Personne-ressource

Sandra Waterson, CPA, CA  
Directrice de projets, Conseil sur la comptabilité dans le secteur public  
Téléphone : +1 416 204 3282  
Courriel : [swaterson@psabcanada.ca](mailto:swaterson@psabcanada.ca)